Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 148 (2003)

Heft: 2

Vorwort: Réorganisation de l'armée, un référendum dangereux

Autor: Brunner, Dominique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EDITORIAL



Editorial	Pages
Un référendum dangereux	х 3
Armée XXI	
Dissolution de la brigade territoriale 10	6
Armée-société	
Emergence de l'individu acteur stratégique	15
Eurosatory 2002	
Des choix à faire	19
Politique de sécurité	
L'OSCE, à quoi sert-elle L'institut de droit humar de San Remo	7 24
Maintien de la paix	
Un Suisse à la brigade a mende de la KFOR	ille- 32
Déminage humanit	aire
Un prototype de débroussailleuse	39
Blindés et mécanisé	

Le bataillon de chars 17 en cours de répétition

A propos du Rapport Bergier

met les choses au points 48

Equipement et logistique pen-

SSO: comité central

RMS-Défense Vaud III-VI

dant la guerre d'Algérie

Nouvelles brèves

Revue des revues

: Jean-Jacques Langendorf

Comptes rendus

43

53

56

Réorganisation de l'armée, un référendum dangereux

La capacité de défense de la Suisse, qui repose sur l'instrument le plus tranchant en matière de politique de sécurité, l'armée, a été progressivement affaiblie depuis 1990. Après l'effondrement de l'Empire soviétique, suivi de près par la dissolution de l'Union soviétique, on avait de bonnes raisons d'adapter la conception de la défense, la préparation de l'armée et l'effort d'armement. Mais cela ne pouvait justifier les décisions qui ont mis en cause l'efficacité d'une armée de milice qui était, fin des années 80, à la hauteur de ses tâches et respectée à l'étranger. Je n'ai pas manqué de lancer des avertissements dès le début des années 90, ce qui m'autorise à prononcer aujourd'hui un jugement sévère.

Les répercussions graves et prévisibles de l'Armée 95 ont restreint à tel point la liberté d'action des responsables politiques et militaires qu'il n'y a présentement plus d'alternative à la refonte totale de l'armée selon le modèle «Armée XXI». Voilà qui prouve l'échec de ceux qui doivent assumer la responsabilité des innovations décrétées dès 1990, plus particulièrement concernant l'Armée 95. Il s'agit du chef du Département militaire fédéral d'alors, M. Villiger, du secrétaire général Ernst, mais aussi du commandement supérieur de l'armée, par trop obéissant, qui ne s'insurgea même pas lorsque l'organe militaire suprême, la Commission de défense militaire fut rebaptisé «Geschäftsleitung» ou «Comité de direction» comme dans une entreprise privée, tout cela afin de donner à l'armée une apparence plus civile et inoffensive.

Quant aux Chambres fédérales, lorsqu'elles approuvèrent la nouvelle Loi militaire, elles

se laissèrent mener par le bout du nez. D'aucuns y trouvèrent plaisir parce que les innovations prévues semblaient correspondre au grand courant de l'histoire. Aussi il semble que l'on n'ait d'autre choix que de réaliser la réforme «Armée XXI» que les Chambres et leurs commissions ont longuement discutée. Le peuple, le souverain, n'y est pour rien. Au contraire, il a, au cours des années 90 et jusqu'à l'année dernière, manifesté quatre fois aux urnes avec la plus grande clarté son appui à une politique de sécurité et une politique militaire sensées et responsables. Il a assuré au Conseil fédéral et aux Chambres une liberté d'action enviable en vue d'une politique de défense réfléchie et efficace.

Un référendum a été lancé contre la révision de la Loi militaire, récemment approuvée par les Chambres, qui jette les bases de l'Armée XXI. L'«Armée 95 est dans un piteux état, les effectifs fondent, il y a pé-



nurie d'officiers: pour pouvoir justifier leur démarche, les arguments des adversaires de l'Armée XXI devraient être irréfutables. Ce n'est pas le cas. Quand ils disent que l'armée prévue n'est pas en mesure de remplir le mandat qui découle de la Constitution fédérale, c'est-à-dire de défendre le pays et sa population, c'est une allégation dépourvue de fondement. La capacité de défense, le potentiel dissuasif qu'elle engendre, ne dépendent pas en premier lieu des effectifs mais, compte tenu des données stratégiques d'un avenir prévisible, de la puissance de l'outil militaire. Les effectifs vont atteindre 120000 hommes, quelques femmes et une réserve de 80000 hommes, qui auront accompli leur service obligatoire et qui pourront, pendant un certain temps, être convoqués en cas de nécessité.

Les neuf brigades et quatre régions territoriales seront suffisantes si deux conditions sont remplies: un degré d'instruction élevé, sans parler de la volonté des appelés de remplir leur devoir, et un armement excellent. Les troupes terrestres ont «trop de tout» (armement et équipement correspondent à un effectif de 400000 hommes). Il s'agira, à quelques exceptions près, de moderniser

des armes existantes, l'effort devant principalement porter sur les Forces aériennes. C'est notamment l'aviation au sens propre qu'il faut renforcer par de nouveaux avions de combat multi-rôle. Ce qui suscite la critique, c'est le fait qu'on n'agit pas à Berne à ce sujet avec la célérité qui s'impose.

Quand les adversaires de l'Armée XXI demandent que l'on améliore l'instruction et les effectifs «dans le cadre de la Loi militaire existante», ils passent à côté des réalités. Ils ont raison quand ils évoquent un aspect décisif, la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'instructeurs, officiers et sous-officiers, exigence qui n'est pas même remplie aujourd'hui. Or, le succès de la nouvelle armée va, bien plus qu'auparavant, dépendre de cadres professionnels, disponibles en nombre suffisants, capables d'assurer une instruction de haut niveau, notamment des cadres de milice. La solution de ce problème ne dépend pas de la Loi militaire, mais de l'habileté des responsables à recruter des officiers et sousofficiers aptes au métier, à les convaincre, grâce à des méthodes de conduite convaincantes et des salaires satisfaisants, de rester fidèles à ce métier.

Il est tout à fait justifié de critiquer les modalités du choix et de la formation, tels que prévus, des futurs officiers, mais ce n'est pas l'objet de la Loi militaire qui, elle seule, peul être soumise au vote populaire. Cela relève de la compétence du Conseil fédéral ou du Département de la défense.

J'ai – un peu en solitaire critiqué publiquement l'idée que l'on se fait en haut lieu se lon laquelle on pourrait procéder après sept semaines d'école de recrues à la sélection de ceux qui seront capables d'as sumer les fonctions de chet Jusqu'au début des années 90, alors que l'armée était perfor mante, on estimait avoir besoin de 17 semaines pour pouvou prendre cette décision. Poul devenir lieutenant à part entiè re, on devait accomplir 72 se maines de service militaire dont 17 comme caporal el 17 comme chef de section.

L'avenir du système de milice dépend essentiellement du choix et de la formation des futurs cadres, non pas du nombre d'officiers généraux de milice que l'Armée XXI comptera.

Colonel EMG Dominique Brunne^f

RMS N° 2 – 2001